

sous-marines ne pourront être économiquement viables avant de nombreuses années. Par ailleurs, l'accord insiste sur la protection de l'environnement et réitère que les grands fonds marins font partie du patrimoine commun de l'humanité.

Notre signature de l'accord modifiant la Partie XI, dès le 29 juillet 1994 à New York, a confirmé l'intérêt du Canada pour la Convention sur le droit de la mer. La ratification de cette dernière, que le Canada compte effectuer dans un avenir rapproché, emportera ratification de l'accord.